

M.R.B.C. - A.A.T.L. - D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/PFD/463529
N/réf. : GM/ah/bxl-2.413/s522
Annexe : 1 dossier comprenant 4 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de l'Abattoir, 50. Demande de permis d'urbanisme pour remplacer les trois verrières et les contre-lanterneaux du grand hall du rez-de-chaussée de l'Institut des Arts et Métiers.

En réponse à votre courrier du 18 juin 2012 sous référence, réceptionné le 19 juin, nous avons transmis les **remarques** formulées par notre Assemblée en séance du 27 juin 2012, concernant l'objet susmentionné.

La présente demande est quasi-identique à celle introduite en 2007 et examinée par la CRMS le 25 juin 2008 (permis d'urbanisme du 05/03/2009). Les travaux n'ayant pas été mis en œuvre, la Ville a introduit une nouvelle demande qui confirme les options du projet précédent tout en détaillant mieux certains aspects. Par conséquent, la CRMS confirme son avis de 2008.

Bien que les options de restauration aient été approuvées par le permis de 2009, les interventions projetées sur les verrières impliqueraient, selon la CRMS, une perte importante sur le plan matériel ainsi que du savoir-faire ancien. En raison de la valeur patrimoniale et architecturale de cet immeuble remarquable, elle préconise d'apporter les modifications suivantes au projet :

- ne pas sabler les charpentes métalliques, ni les structures portantes des contre-lanterneaux,
- privilégier la conservation maximale des profils de support des vitrages à leur remplacement. Si on se limitait à conserver un seul versant des trois verrières, comme proposé par la présente demande, on devrait rendre cette intervention plus cohérente en y intégrant les deux arêtières de part et d'autre.
- L'impact visuel des nouveaux appareils électriques devra être réduit au strict minimum.

La demande concerne la rénovation des verrières et de leurs contre-lanterneaux éclairant trois travées de la halle des machines. Tout comme la rotonde d'accès, celle-ci constitue un élément significatif du complexe scolaire des Arts et Métiers. Une rénovation s'impose pour rendre aux lanterneaux leur étanchéité ainsi que pour les mettre aux normes et pour permettre un entretien régulier, ce qui a fait défaut ces dernières années.

Les charpentes et les structures métalliques

Les structures portantes étaient à l'origine traitées au minium de plomb, ce qui assure au métal une protection efficace et impérissable qu'il y aurait lieu de conserver. Si des retouches ponctuelles de certaines parties dégradées sont acceptables, le remplacement total du système de protection d'origine par une nouvelle peinture constituerait une perte tant sur le plan technique qu'historique. **La Commission préconise donc de ne pas sabler les charpentes métalliques ni les structures portantes des contre-lanterneaux.**

Les profils de support

Il s'agit d'une structure 'intelligente' constituée de profils en acier recouverts de bavettes de plomb prévue pour permettre le remplacement facile des éléments en verre (par simple soulèvement du plomb). Même si l'aspect des profils paraît quelque peu vétuste, ils semblent généralement en bon état de conservation, ce qui plaide pour leur conservation maximale. Leur suppression serait d'autant plus regrettable que la mise en œuvre des éléments de remplacement en aluminium est moins sophistiquée et présente un impact visuel plus important.

La Commission prend note de l'option qui est imposée par le permis de 2009 et qui consiste à récupérer les profils en bon état pour conserver une 'travée', visible depuis le couloir, comme témoin de la configuration d'origine. Si le maintien d'une partie plus significative des profils de support s'avérait réellement impossible, la Commission pourrait approuver cette proposition à condition d'aussi conserver la couverture de plomb des deux arêtiers de manière à rendre la solution plus cohérente sur le plan visuel et matériel (pan visible depuis les dégagements).

L'installation électrique

Le projet prévoit de réinstaller un éclairage dans les espaces compris entre le lanterneau et le contre-lanterneau. Des alimentations électriques y sont actuellement visibles mais elles sont apparemment hors service. La Commission approuve cette option à condition que l'impact visuel des nouveaux appareils soit limité au strict minimum en journée (ombres reportées des luminaires).

De manière générale, la Commission apprécie que des travaux d'entretien et de remise en valeur soient réalisés dans cette partie de l'école. Vu l'état de délabrement de l'Institut, elle estime toutefois qu'une rénovation globale s'impose dans un délai raisonnable. Dans ce cadre, elle attire une fois de plus l'attention sur les qualités architecturales remarquables de l'Institut des Arts et Métiers et sur sa grande valeur patrimoniale. En conséquence, elle réitère sa proposition de classement comme monument de la totalité de l'école, qu'elle avait formulée en sa séance du 1^{er} octobre 2003.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente